



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260417_08

**Délégation de signature à
Monsieur Philippe CLAVEL, directeur adjoint de la transition écologique et du cadre vie**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Philippe CLAVEL en sa qualité de directeur adjoint de la transition écologique et du cadre vie pour signer :

- les engagements de dépenses quelle que soit la forme (marchés publics, bons de commande, contrat de prestation...) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros HT.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 069-216902569-20260417-DAJAG_260417_08-AR

S²LOW

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 avril 2026

Le Maire

Abdelkader LAHMAR

Notifié à l'intéressé le : **21 AVR. 2026**



Abdelkader Lahmar